



**REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
VILLE DE DIJON
OPERA DE DIJON**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROJET DE PUBLICATION SUR LE THEATRE ET
L'AUDITORIUM DE DIJON**

ENTRE d'une part :

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, sise 4 Square Castan, CS 51857, 25031 BESANCON Cedex, représenté par Jérôme DURAIN, Président du Conseil régional, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2026,

ci-après dénommée «la Région»,

ET d'autre part :

La Ville de DIJON, sise Place de la Libération, CS 73310, 21033 DIJON Cedex, représentée par Nathalie KOENDERS, maire en exercice dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2026,

ci-après dénommée la «Ville de Dijon»,

ET d'autre part :

L'Opéra de Dijon, représenté par Antonella ZEDDA, directrice générale & artistique, suivant délibération du conseil d'administration en date du 24 septembre 2025,
Siège social : 11, boulevard de Verdun 21 000 Dijon
Numéro SIRET : 443 406 244 00022
N° TVA intracommunautaire : FR29 443 406 244
Code APE : 9001Z
Numéros de licences professionnelles : n° 1-007926 ; n° 2-007924 ; n° 3-007930.

ci-après dénommée l'«Opéra de Dijon»,

ci-après désignés ensemble les « Parties » et séparément la « Partie ».

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 1111-4,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU le Code du patrimoine,
VU le Code de la propriété intellectuelle,
VU la délibération du Conseil municipal de Dijon en date du 22 juin 2026,
VU la délibération de l'Opéra de Dijon en date du 24 septembre 2025,
VU la délibération du Conseil régional en date du 29 mai 2026,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La Ville de Dijon, l'Opéra de Dijon et la Région Bourgogne-Franche-Comté se sont associés afin de valoriser le patrimoine architectural de Dijon, et plus précisément son Grand Théâtre et son Auditorium, dont l'histoire et l'architecture ont été étudiées dans le cadre d'une étude de l'Inventaire général du patrimoine culturel, réalisée par le service Inventaire et Patrimoine de la Région.
Cette valorisation prendra la forme d'une publication papier.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'un projet de livre consacré à l'histoire et à l'architecture des deux sites administrés par l'Opéra de Dijon : le Grand Théâtre et l'Auditorium de Dijon.

Ce projet s'appuie sur les recherches conduites par le service Inventaire et Patrimoine de la Région portant sur le patrimoine des salles de spectacle en Bourgogne-Franche-Comté. Dans le cadre de cette étude, plusieurs centaines de lieux ont été identifiés et recensés. Parmi ceux-ci, les éléments les plus significatifs peuvent faire l'objet d'une valorisation spécifique en complément de la mise en valeur de l'étude dans son ensemble.

Le Grand Théâtre et l'Auditorium de Dijon figurent parmi les sites emblématiques identifiés lors de cette opération d'inventaire et feront l'objet d'une publication monographique réalisée par la Région et éditée dans la collection nationale *Parcours du patrimoine*.

Article 2 : Engagements de la Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région s'engage à faire éditer un livre sur le Grand Théâtre et l'Auditorium de Dijon.

La Région (service Inventaire et Patrimoine) assurera le pilotage de toutes les étapes de la publication de ce livre et informera la Ville de Dijon et l'Opéra de Dijon.

L'éditeur choisi par la Région en assurera l'édition, l'impression et la diffusion.

L'ouvrage, édité dans la collection nationale des *Parcours du Patrimoine*, comportera 48 pages.

300 exemplaires seront donnés gratuitement à la Ville de Dijon.

Article 3 : Engagements de la Ville de Dijon

La Ville de Dijon s'engage à :

- contribuer à financer la publication du livre sur le patrimoine du Grand Théâtre et de l'Auditorium de Dijon à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros).
- contribuer à la rédaction d'une partie du livre, conformément au chemin de fer proposé par la Région et validé par les Parties, soit directement, soit indirectement en désignant une (ou plusieurs) personne(s) compétente(s) et habilitée(s) ;
- faire part à la Région de tout autre projet de valorisation qu'elle serait susceptible de mettre en place dès lors qu'il est en lien avec l'étude sur le patrimoine des salles de spectacle conduite par le service Inventaire et Patrimoine.

Article 4 : Engagements de l'Opéra de Dijon

L'Opéra de Dijon s'engage à :

- contribuer à la rédaction d'une partie du livre, conformément au chemin de fer proposé par la Région et validé par les Parties, soit directement, soit indirectement en désignant une (ou plusieurs) personne(s) compétente(s) et habilitée(s) ;
- faire part à la Région de tout autre projet de valorisation qu'elle serait susceptible de mettre en place dès lors qu'il est en lien avec l'étude sur le patrimoine des salles de spectacle conduite par le service Inventaire et Patrimoine.

Article 5 : Mention

La mention de co-organisation suivante, accompagnée des logos correspondants de la Ville de Dijon et de l'Opéra de Dijon d'une part et de la Région Bourgogne-Franche-Comté d'autre part, doit figurer :

- dans toute publication papier ou web ;
- sur tous supports d'information et de communication (promotion, publicité) relatifs à l'objet de cette convention :

« Projet organisé par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec le partenariat de la Ville de Dijon et de l'Opéra de Dijon »

Pour des raisons de lisibilité, la mention de co-organisation peut être remplacée par les seuls noms ou les seuls logos des Parties sur les affiches, affichettes, bâches extérieures et tout autre élément de signalétique.

Article 6 : Propriété du livre et réutilisations

Le livre, les textes, photographies et toutes autres créations issues de sa réalisation seront la propriété de la Région, et le cas échéant, dans le respect de la propriété intellectuelle et morale des auteurs personnes physiques.

L'ensemble des textes et photographies pourra être réutilisé par la Région, la Ville de Dijon et l'Opéra de Dijon à des fins de communication, sous réserve d'indiquer les mentions obligatoires suivantes :

© *Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine, année* pour les textes et photographies fournis par la Région ;

© *[Nom du photographe]* - *Ville de Dijon* pour les photographies fournies par la Ville ;

© *Opéra de Dijon, Mirco Magliocca et Christophe Urbain* pour les photographies fournies par l'Opéra ;
Toute autre réutilisation devra faire l'objet d'une demande préalable à la Région ou à la Ville, le cas échéant, et d'une nouvelle contractualisation.

Article 7 : Financement du projet

La Région Bourgogne-Franche-Comté portera le projet de publication du livre sur le patrimoine du Grand Théâtre et de l'Auditorium de Dijon, dont le budget est estimé à 10 000 € (dix mille euros).

Sur ce projet, la Ville de Dijon apportera une subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

La subvention de la Ville de Dijon sera versée en totalité après signature de la présente convention de partenariat.

Le paiement dû sera effectué par virement sur le compte bancaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté :

Paierie régionale de Bourgogne-Franche-Comté
5 Avenue Garibaldi - 21000 DIJON

IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1200 0000 078 - BIC : BDFEFRPPCCT

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à affecter la subvention susvisée au financement du projet.

Article 8 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à la date de la signature et sera valable 3 ans.

Chacune des parties pourra résilier à tout moment la convention pour un motif de non-exécution des prestations ou exécution non conforme du programme après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée, de remédier à ce manquement dans un délai d'un mois, restée sans effet.

Le cas échéant, cette résiliation s'effectuera aux frais de la partie défaillante au regard des préjudices subis par l'autre partie.

Article 9 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 10 : Litiges

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention ou de son interprétation, les parties conviennent d'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Besançon, mais uniquement après avoir tenté de résoudre le litige par voie amiable.

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Dijon,	Pour l'Opéra de Dijon,	Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté Le Président,
Nathalie KOENDERS	Antonella ZEDDA	Jérôme DURAIN